



**Décision n° 22-DCC-214 du 9 novembre 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif de Financière Groupe Proxiserve  
par Vauban Infrastructure Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 octobre 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Financière Groupe Proxiserve par Vauban Infrastructure Partners, formalisée par une option de vente du 22 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Vauban Infrastructure Partners, société de gestion spécialisée dans les investissements infrastructures, de la société Financière Groupe Proxiserve, spécialiste de services énergétiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-217 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence